



UNIPAAR

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du Président

Page 2 : Actu sociale

- Aide à l'apprentissage
- Indemnisation arrêt maladie

Page 3 :

- **Actu du Mouvement**
 - o Forum formation
 - o Etude
- **Agenda du Mouvement**

RESTEZ AU CONTACT



www.unipaar.fr



13 rue Pierre Bernardaud
87100 Limoges



07 86 58 66 29



alex.gerbaud@unipaar.fr



Les matchs
se préparent
également à
côté du terrain

A COTE DU MARS 2025 TERRAIN



ÉDITO DU PRÉSIDENT

Chères adhérentes, Chers adhérents,

Un mois de mars bien rempli et un Forum formation réussi ! A ce titre je souhaite remercier l'ensemble des participants qui ont contribué au succès de ces 2 jours de formations à Bordeaux. Nous ne tarderons pas à revenir vers vous pour vous proposer de nouvelles dates.

Dans les prochaines semaines nous allons nous atteler au renouvellement de nos conventions avec la Fédération Française de Rugby et la Ligue Nationale de Rugby. De nombreux sujets vont être échangés, et en premier lieu la reconnaissance de vos métiers par ces institutions. Cela passera par siéger dans les organes dirigeants.

Un autre sujet structurant sera la 3^{ème} édition de l'étude « Emploi, Rémunération et Bien-être au travail ». Elle vous sera diffusée première quinzaine d'avril pour une restitution des résultats à la rentrée 2025. Nous aurons besoin de votre pleine et entière mobilisation pour répondre et faire répondre à ce questionnaire. La participation sera un point important et particulièrement suivi par les institutions et dirigeants de clubs.

Vous le voyez, nous continuons à avancer et restons quotidiennement au travail pour la durabilité des emplois, la reconnaissance de vos métiers et l'amélioration de vos conditions de travail tout au long de votre carrière.

Notre avenir ne sera qu'à vos côtés, parce nous croyons en la force du collectif.

Amitiés sportives,

Jean-C

ACQ

Fixation des aides à l'embauche d'apprentis à partir du 24 février 2025

Un décret du 22 février 2025 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis est venu clarifier le montant des aides en cas d'embauche d'un apprenti.

Ainsi, pour les contrats d'apprentissage conclus à partir du 24 février 2025 (lendemain de la date de parution du décret), l'aide maximum allouée par contrat est fixée à :

- 5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés ;
- 2 000 € pour les entreprises de 250 salariés et plus ;
- 6 000 € pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap (aide cumulable avec les autres aides destinées aux travailleurs handicapés).

Cette aide n'est versée que pour la première année d'exécution du contrat.

Le décret introduit **2 nouvelles conditions** pour bénéficier de cette aide :

- La transmission du contrat par l'employeur à l'opérateur de compétences (OPCO) doit avoir lieu au plus tard 6 mois après sa conclusion et le dépôt de celui-ci par l'opérateur auprès du ministre chargé de la formation professionnelle ;
- Ne pas avoir bénéficié une première fois de l'aide à l'embauche d'un apprenti. Cette disposition s'applique aux contrats d'apprentissage conclus entre un même employeur et un même apprenti pour une même certification professionnelle.

Réforme de l'indemnisation des arrêts maladie

À partir du 1er avril 2025, le système d'indemnisation des arrêts maladie en France sera profondément modifié, en application du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025. Ces ajustements concernent aussi bien les salariés du secteur privé que les fonctionnaires.

Les changements pour les salariés du secteur privé

Actuellement, les salariés en arrêt maladie bénéficient d'indemnités journalières (IJ) égales à 50 % de leur salaire brut, après un délai de carence de trois jours. Ces indemnités sont limitées à un plafond de 1,8 fois le Smic, soit environ 3 242 € bruts par mois.

À partir du 1er avril, le plafond des IJ sera abaissé à 1,4 fois le Smic, soit environ 2 522 € bruts. Cette réduction aura pour conséquence de diminuer l'indemnité journalière pour de nombreux salariés. Par exemple, pour un salaire brut de 3 000 €, l'indemnité journalière passera de 50 € à environ 41,47 €, ce qui représente une baisse significative de 17 %.

Les nouvelles obligations des entreprises

Les entreprises, qui devront désormais compenser une partie des indemnités journalières versées aux salariés en arrêt maladie. Concrètement, les employeurs devront compléter le montant des indemnités versées par la Sécurité sociale afin que les salariés en arrêt maladie bénéficient d'une rémunération plus proche de leur salaire habituel.

Ce complément devra être versé dans un délai précis et sera calculé sur la base de l'indemnité journalière allouée par la Sécurité sociale.



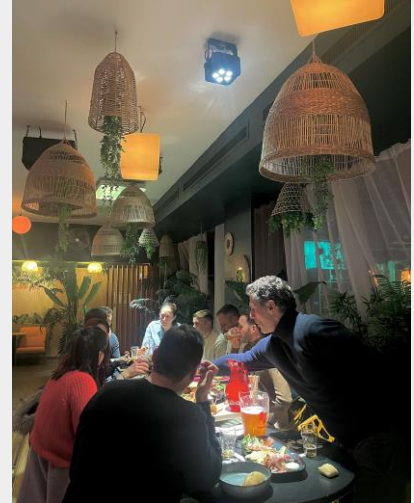


ACTU DU MOUVEMENT

1. Retour sur le Forum formation !

Les 13 et 14 mars 2025 se tenait à Bordeaux notre Forum formation à l'UCA Sport Station. 8 adhérents de l'UNIPAAR ont pu suivre la formation « Prise de parole en public » dispensé par Romain Musart.

2 jours intenses pour les participants, entre apports théoriques et de nombreux cas pratiques, et ponctués de moments de convivialité ! Des retours très positifs et un zéro reste à charge pour les stagiaires. Surveillez vos boîtes mails, de nouvelles dates vont bientôt vous être proposées !



2. Information

Tenez-vous prêt, la 3^{ème} édition de notre étude « Emploi, Rémunération et Bien-être au travail » va bientôt arriver dans vos boîtes mails.

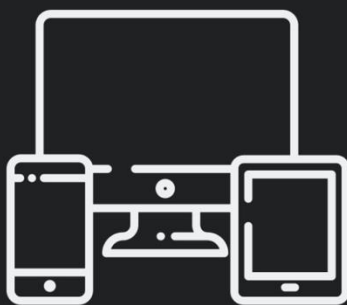
Nous aurons besoin de votre pleine et entière participation pour diffuser au maximum ce questionnaire pour un maximum de réponses.



AGENDA DU MOUVEMENT

- Mardi 8 avril à 17h00 : réunion de Bureau de l'UNIPAAR
- Mercredi 16 avril à 11h00 : rendez-vous à la Ligue Nationale de Rugby avec Yann ROUBERT
- Jeudi 17 avril à 11h00 : rendez-vous à Paris à l'invitation de l'APARE
- Vendredi 18 avril à 16h00 : réunion de Comité Directeur de l'UNIPAAR





COMMENT ADHÉRER ?

Rendez-vous sur notre site unipaar.fr
pour une adhésion 100 % en ligne



📞 07 86 58 66 29

✉ contact@unipaar.fr

📍 47/49 avenue Simon Bolivar
75019 Paris

🌐 unipaar.fr



Nos partenaires

